

CHARTRE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir le bon usage de l'informatique et du réseau du lycée Charles Baudelaire de Roubaix dans le souci de maintenir les performances des outils et de les rendre en permanence disponibles pour les besoins liés aux missions de l'établissement.

Les règles et obligations constitutives de la présente charte s'appliquent à toute personne (élèves, parents, personnels, invités) autorisée à utiliser les moyens et les systèmes informatiques du lycée. Ces derniers comprennent notamment le réseau, le serveur, les salles équipées, les ordinateurs et d'une manière générale tout équipement informatique présent ou futur dont le lycée est le propriétaire.

1. L'accès aux ressources

DROITS	DEVOIRS
<p>Accès au réseau local de l'établissement :</p> <p>Chaque usager se voit attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local ainsi qu'au réseau internet • un espace de stockage personnel sur le serveur <p>Les comptes nominatifs sont <u>strictement personnels</u>.</p>	<p>Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son identifiant. La communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité.</p> <p>L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte fait l'objet d'accès illicites.</p>
<p>Accès aux salles informatiques de l'établissement :</p> <p>L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer la surveillance de l'activité.</p> <p>Au CDI, l'accès aux ordinateurs se fait avec l'autorisation et sous la surveillance du professeur documentaliste.</p>	<p>La connexion d'ordinateurs portables au réseau est interdite aux élèves.</p> <p>En ce qui concerne les personnels, une autorisation de connecter un portable personnel devra être demandée au Chef d'établissement qui pourra l'accorder aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une machine dotée d'un antivirus à jour. - avoir déclaré à l'administrateur du réseau l'adresse MAC de la carte réseau. - avoir une machine configurée pour obtenir une « adresse IP automatique ».
<p>Accès à l'espace numérique de travail (ENT) :</p> <p>Chaque usager se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter à l'ENT. Celui-ci permet d'accéder à différents services, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pronote - le cahier de texte - la messagerie interne - l'emploi du temps - etc... 	<p>Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son identifiant. La communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité.</p> <p>L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte fait l'objet d'accès illicites.</p>

2. Utilisation des ressources

DROITS	DEVOIRS
<p>Les postes de travail :</p> <p>L'utilisation des ordinateurs et des périphériques associés (clavier, souris, micro, casque, webcam) est autorisée sous la surveillance d'un adulte responsable, dans le cadre d'une activité d'enseignement ou de documentation.</p> <p>L'impression de documents ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe.</p>	<p>Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise avant de quitter la salle. - Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels. - Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs. - Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation. - Ne pas débrancher ou brancher de périphérique sans autorisation (clavier, souris, webcam, casque, écran...)

<p>Les supports de stockage externe :</p> <p>L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3, disque dur externe...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. <u>Tout autre usage est exclu.</u></p>	<p>L'utilisateur doit s'assurer de l'absence de virus dans le support de stockage externe. Il doit utiliser l'antivirus présent dans l'ordinateur immédiatement après avoir branché son périphérique.</p>
<p>Les espaces de stockage du réseau :</p> <p>L'utilisateur dispose de différents espaces de stockage sur le réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un espace personnel (H://Travail) - un espace partagé pour lequel il dispose des droits de lecture/écriture (Dossier commun) - un espace partagé pour lequel il ne dispose que d'un droit de lecture (Dossier Public) <p>Ces différents dossiers peuvent être utilisés pour consulter/sauvegarder des documents en relation avec un travail d'enseignement ou de documentation. <u>Tout autre usage est interdit.</u></p>	<p>L'utilisateur doit veiller à l'occupation de son espace de stockage.</p> <p>Les enseignants peuvent demander à tout moment une augmentation de leur espace de stockage auprès de l'administrateur.</p> <p>L'espace de stockage des élèves ne peut être augmenté en cours d'année scolaire.</p>
<p>Les logiciels :</p> <p>L'utilisateur peut utiliser les logiciels installés dans les ordinateurs par l'administrateur.</p> <p><u>Installation temporaire d'un logiciel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnels sont autorisés à installer des logiciels. - Les élèves ne sont pas autorisés à installer des logiciels, sauf à la demande exceptionnelle d'un enseignant responsable. <p>Les ordinateurs sont régulièrement régénérés par l'administrateur, ce qui supprime les logiciels installés par les usagers.</p> <p><u>Installation durable d'un logiciel</u></p> <p>L'utilisateur peut demander l'installation durable d'un logiciel auprès de l'administrateur.</p>	<p>L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur qu'à des fins pédagogiques ou administratives à condition d'être détenteur d'une licence valide.</p> <p>L'utilisateur s'interdit d'employer ou de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer ou utiliser des logiciels à caractère ludique; - faire une copie des logiciels commerciaux pour lesquels le lycée est propriétaire de licences et qu'il a installés sur le réseau ; - contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ; - contribuer à répandre, par imprudence ou par malveillance, ou développer des programmes qui « s'autodupliquent » ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe sans délai le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.

3. Le respect des règles de la déontologie informatique

3.1 Les engagements du lycée

- Le Lycée s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

- Le Lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Si l'administrateur relève une infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion.

3.2 Les engagements de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement les opérations suivantes :

- Masquer sa véritable identité ;
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- Modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou malveillants ;
- Interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- Se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

4. Le respect de la législation en vigueur

4.1 Droits

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée.

Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.

La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.

4.2 Devoirs

En matière de propriété intellectuelle : Interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre oeuvre de l'esprit qui ne soit pas libre de droits, depuis le réseau informatique du lycée.

En matière de droits de la personne : Interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).

En matière de crimes et délits : Interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

Si l'administrateur relève une infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion.

5. Sanctions en cas de non respect de la Charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive.

S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.